

En tant que Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres a.s.b.l., nous sommes dans une situation particulière pour informer nos membres pour assurer l'alimentation, les soins et le mouvement des chevaux selon la législation sur la protection des animaux luxembourgeoise qui sont approuvés par l'inspection vétérinaire du Luxembourg.

Dans cet intérêt nous voulons publier les mesures suivantes :

« Les directives suivantes s'appliquent pour les sports équestres :

1. Respectez impérativement les règles de distance et d'hygiène du ministère de la santé !
2. Les personnes malades doivent rester à la maison.
3. Le sport équestre est un sport à risque. Il nous appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque d'accidents à un minimum afin de ne pas charger encore plus les médecins et les hôpitaux.

Soins aux chevaux

Il convient d'assurer les soins aux chevaux selon la législation sur la protection des animaux :

- Alimentation adaptée aux chevaux
- Entretien des boxes et des aires de sortie
- Contrôles quotidiens des animaux et suffisamment d'exercice
- Soins vétérinaires nécessaires
- Le cas échéant, intervention d'un maréchal-ferrant

Nous recommandons aux grands centres équestres de répartir, dans la mesure de leurs possibilités, leurs collaborateurs en équipes fixes qui ne travaillent jamais ensemble. Si un collaborateur d'une équipe tombe malade, seuls les membres dudit groupe doivent être mis en quarantaine, ce qui permet d'assurer la continuité des soins aux chevaux.

Bouger et monter les chevaux

Il faut garantir l'activité des chevaux dans le sens de la législation sur la protection des animaux (entraînements, promenades, sorties dans le paddock ou au pré).

Les propriétaires de chevaux qui sont en bonne santé peuvent monter leurs chevaux, mais ils sont tenus de respecter les règles de distance et d'hygiène. Les personnes malades ne doivent pas se rendre dans les écuries.

Nous recommandons aux écuries ou aux installations de sociétés équestres plus importantes de gérer l'accès aux installations par les propriétaires des chevaux/les cavaliers au moyen d'un agenda afin d'éviter la présence simultanée d'un trop grand nombre de personnes.

Les buvettes des centres équestres doivent être fermées afin d'éviter les regroupements de personnes.

Le sport équestre est un sport à risque. Il nous appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire à un minimum le risque d'accidents lors de la pratique de l'équitation et des soins aux chevaux afin de ne pas charger encore plus les médecins et les hôpitaux.

Réfléchissez aux activités autour du cheval auxquelles vous pouvez renoncer dans la situation actuelle.

Transports de chevaux

Les transports de chevaux sont autorisés. Mais ici également, il convient de limiter de tels déplacements à un minimum et de se renseigner sur les éventuelles restrictions appliquées sur votre lieu de destination.

Cours d'équitation

Afin d'éviter les regroupements de personnes, les centres de loisirs doivent être fermés. Cela signifie qu'il n'est pas possible de donner des cours en groupe afin de respecter les règles de distance – et ce en particulier avant et après le cours. Les cours individuels peuvent être donnés sous réserve d'une distance minimale de deux mètres.

Droits des exploitants d'écuries de pension

Les exploitants d'écuries de pension ont le droit prononcer une interdiction d'accès à leurs écuries s'ils souhaitent, pour des raisons personnelles (par exemple pour la préservation de leur santé) que certaines personnes n'accèdent pas à leur exploitation. Dans un tel cas, le pensionnaire concerné est bien entendu libre de transférer immédiatement son cheval dans une autre écurie.

Afin d'éviter de telles situations, nous en appelons à la responsabilité de tous les propriétaires de chevaux et de tous les exploitants pour ne pas prendre de risque inutile. Dans le cas où vous tomberiez malade, l'exploitation serait confrontée à un défi encore beaucoup plus grand pour garantir le bien-être des chevaux qui lui sont confiés. »